

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 18 – Jeudi 28 mai 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

**portant approbation de la convention
concernant les patients stationnaires
en soins somatiques
de l'assurance obligatoire
en division commune selon la LAMal
passée entre la clinique Le Noirmont
et Helsana Assurances SA et al.,
Sanitas Assurances de base SA et al.,
KPT caisse-maladie SA et al. (HSK) – 2015 - 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ La convention concernant les patients stationnaires en soins somatiques de l'assurance obligatoire en division commune selon la LAMal passée entre la Clinique Le Noirmont et Helsana Assurances SA et al., Sanitas Assurances de base SA et al., KPT caisse-maladie SA et al. (HSK) est approuvée.

² Les annexes 1, 2, 3 et 4 à la convention citée à l'alinéa 1, sont également approuvées.

Art. 2 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Delémont, le 5 mai 2015

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

Département de l'Environnement et de l'équipement

Arrêté

**portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE)
de la commune de Bourrignon**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 13 décembre 2010,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 27 juin 2011,

vu la requête de la commune du 18 novembre 2011 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux)¹⁾,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE)²⁾,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de Bourrignon est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE global comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune de Bourrignon doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Bourrignon et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Bourrignon dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 20 mai 2015

Le ministre de l'Environnement et de l'Équipement:
Philippe Receveur

¹ RS 814.201

² RSJU 814.21

Département de l'Environnement et de l'équipement

**Arrêté
portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE)
de la commune de Fahy**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 18 juin 2012,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 12 juin 2013,

vu la requête de la commune du 13 juin 2013 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) ¹,
vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE) ²,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de Fahy est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE global comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune de Fahy doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Fahy et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Fahy dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 7 mai 2015

Le ministre de l'Environnement et de l'Équipement:
Philippe Receveur

¹ RS 814.201

² RSJU 814.21

Département de l'Environnement et de l'équipement

**Arrêté
portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE)
de la commune de Soubey**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 25 avril 2014,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 6 mai 2014,

vu la requête de la commune du 21 mai 2014 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) ¹,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE) ²,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de Soubey est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE global comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune de Soubey doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Soubey et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Soubey dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 7 mai 2015

Le ministre de l'Environnement et de l'Équipement:
Philippe Receveur

¹ RS 814.201

² RSJU 814.21

Département de l'Environnement et de l'équipement

Arrêté portant approbation du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune des Breuleux

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 20 décembre 2011,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 4 mai 2015,

vu la requête de la commune du 6 mai 2015 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) ¹,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE) ²,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune des Breuleux est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune des Breuleux doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune des Breuleux et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune des Breuleux dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 8 mai 2015

Le ministre de l'Environnement et de l'Équipement:
Philippe Receveur

¹) RS 814.201

²) RSJU 814.21

Service des infrastructures

**Restriction de trafic
sur la route cantonale RC 6,
secteur La Roche Saint-Jean à Courrendlin
(JU) et Roches (BE),
entre le giratoire provisoire de Rebeuvelier
(JU) et le débouché de la Charbonnière (BE)**

Vu la décision du Service des infrastructures du 11 mai 2015,

Vu la décision de l'Office des ponts et chaussées du Canton de Berne du 12 mai 2015,

Vu la construction du pont sur la Birse et du tunnel RC6 à hauteur de La Roche Saint-Jean,

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR: RS 741.01), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR: RS 741.21), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.11), l'article 2 al. 2 de l'ordonnance cantonale concernant les réglementations locales du trafic (RSJU 741.151), le Service des infrastructures publie la déviation du trafic RC6 avec les restrictions suivantes, valables durant la période du 31 août 2015 au 31 août 2016:

- Le trafic de la route cantonale RC6 sera dévié par un itinéraire parallèle utilisant le tunnel A16 de la Roche St-Jean. Le trafic RC6 sera physiquement séparé du trafic autoroutier. La longueur de la déviation sera de 800 mètres.
- Le trafic sur la déviation s'effectuera par sens alternés et sera réglé par une signalisation lumineuse. Le temps d'attente sera d'environ 8 minutes.
- Sur la déviation, la vitesse du trafic sera limitée à 40 km/h et ponctuellement, dans la zone de raccordement, à 30 km/h.
- Sur la déviation, la circulation des véhicules dont la largeur, compte tenu du chargement, dépasse trois mètres, est interdite.
- Au Nord, le raccordement au réseau existant sera situé à la route de Rebeuvelier via la bretelle Est de la demi-jonction de Choindez. Au Sud, le point de raccordement à la route cantonale sera situé au niveau de la bretelle de service de la Combe Chopin. Une signalisation directionnelle sera mise en place.

Pour information, l'entrée et la sortie de la semi autoroute A16 s'effectueront uniquement à partir du giratoire principal (giratoire Nord). Une signalisation directionnelle sera mise en place.

Dans la zone parallèle à la déviation de la route cantonale RC6, la vitesse sur A16 sera limitée à 40 km/h. Ponctuellement, dans la zone d'entrée et de sortie, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative (RSJU 175.1), il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure. Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Conformément à l'art. 99 al. 2 du Code de procédure administrative, une éventuelle opposition n'aura pas d'effet suspensif.

La présente décision annule et remplace la décision du 12 janvier 2015 du Service des infrastructures du Canton du Jura publiée dans le Journal Officiel N° 2 du 21 janvier 2015.

Delémont, le 13 mai 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Circulation routière

3095-14; Décision concernant une restriction de la circulation

L'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, se référant aux articles 3, 2^e alinéa, et 106, 2^e alinéa de la loi fédérale du 19 décembre 1958 (LCR, RS 741.01) sur la circulation routière, l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR, RS 741.21), l'article 66, 2^e et 3^e alinéa de la loi cantonale du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) ainsi qu'à l'article 43, 1^{er} alinéa de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1)

et

Vu la décision du Service des infrastructures, section des constructions routières (RN) de la République et Canton du Jura du 11 mai 2015,

Vu la configuration particulière du site avec l'impossibilité technique de maintenir le trafic sur le tracé de la route actuelle durant les travaux,

décide:

Arrondissement administratif du Jura bernois

Commune de Roches

Route cantonale N° 6, Front. JU/BE - Roches - Moutier

Interdiction générale de circuler dans les deux sens

Trafic de chantier excepté

Entre le giratoire provisoire de Rebeuvelier (JU) et le débouché de la Charbonnière (BE)

Validité: du 31 août 2015 au 31 août 2016 ou jusqu'à la fin du chantier au plus tard

Motif de la mesure

Fermeture totale de la route cantonale N° 6, secteur La Roche St-Jean à Courrendlin (JU)

et Roches (BE) pour permettre la construction du nouveau pont sur la Birse et du tunnel sur la route cantonale N° 6 à la hauteur de la Roche St-Jean, dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle route d'accès à la demi-jonction de la route nationale A16 à Choindez.

Durant la période de fermeture, le trafic sur la RC6 sera dévié de la manière suivante:

- Le trafic de la route cantonale RC6 sera dévié par un itinéraire parallèle utilisant le tunnel A16 de la Roche St-Jean. Le trafic RC6 sera physiquement séparé du trafic autoroutier. La longueur de la déviation sera de 800 mètres.

- Le trafic sur la déviation s’effectuera par sens alternés et sera réglé par une signalisation lumineuse. Le temps d’attente sera d’environ 8 minutes.
- Sur la déviation, la vitesse du trafic sera limitée à 40 km/h et ponctuellement, dans la zone de raccordement, à 30 km/h.
- Sur la déviation, la circulation des véhicules dont la largeur, compte tenu du chargement, dépasse trois mètres, est interdite.
- Au Nord, le raccordement au réseau existant sera situé à la route de Rebeuvelier via la bretelle Est de la demi-jonction de Choindez. Au Sud, le point de raccordement à la route cantonale sera situé au niveau de la bretelle de service de la Combe Chopin. Une signalisation directionnelle sera mise en place.

Pour information, l’entrée et la sortie de la semi autoroute A16 s’effectueront uniquement à partir du giratoire principal (giratoire Nord). Une signalisation directionnelle sera mise en place.

Dans la zone parallèle à la déviation de la route cantonale RC6, la vitesse sur A16 sera limitée à 40 km/h. Ponctuellement, dans la zone d’entrée et sortie, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un éventuel recours n’a pas d’effet suspensif.

Cette décision entre en vigueur après sa publication dans la Feuille officielle du Jura bernois et la Feuille d’avis officielle du district de Moutier, et après que les signaux aient été posés, échangés ou enlevés.

La présente décision annule et remplace la décision du 13 janvier 2015 de l’Office des ponts et chaussées, III^e arrondissement d’ingénieur en chef publiée dans la Feuille officielle du Jura bernois N° 3 du 21 janvier 2015 et la Feuille officielle d’avis du district de Moutier N° 4 du 28 janvier 2015.

Sonceboz, le 13 mai 2015

III^e arrondissement d’ingénieur en chef
Service pour le Jura bernois
Claude Friedli
Chef du Service pour le JB

Indication des moyens de recours

Cette décision peut être contestée par un recours adressé à la Direction des travaux publics, des transports et de l’énergie du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3011 Berne, dans les 30 jours à partir de sa notification. Le recours doit répondre aux critères suivants: être en double exemplaire, adopter la forme écrite, contenir une justification, être signé, et présenter en annexe la décision contestée et d’autres moyens de preuve tangibles. **Un recours séparé peut être formulé dans les 10 jours contre la suppression de l’effet suspensif (décision incidente). Ce recours n’a pas d’effet suspensif.**

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Assemblée du Conseil général, lundi 15 juin 2015, à 20 h, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 8 décembre 2014
3. Communications
4. Questions orales
5. a) Discuter et voter les dépassements du budget 2014
b) Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2014
6. a) Discuter et préavisier un crédit de Fr. 1'850'000.– destiné au projet de rénovation de l'Ecole secondaire Les Bois - Le Noirmont ainsi que son financement
b) Elaborer de manière définitive le message du Conseil général aux ayants droit au vote
7. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M. Veignat Enzo Pierre Claude et fixer la finance d'admission.
8. Nominations:
 - a) Election d'un membre à la commission de promotion économique
 - b) Election d'un membre à la commission d'estimation
 - c) Election d'un membre à la commission structures d'accueil
 - d) Election d'un membre à la commission d'école

Au nom du Conseil général
Le président: Paolo Cattoni

Boncourt

Assemblée communale ordinaire, le 8 juin 2015, à 20 h 15, à l'Aula de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 27 avril 2015.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2014 et voter les dépassements budgétaires.
3. Divers et imprévus.

Boncourt, le 27 mai 2015

Le Conseil communal

Bonfol

Remaniement parcellaire - Assemblée d'information

Conformément à l'article 35 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal de Bonfol, d'entente avec le Service de l'économie rurale, convoque les propriétaires fonciers intéressés et la population à une assemblée d'information le lundi 1^{er} juin 2015 à 20h00, à la salle communale de Bonfol.

L'avant-projet de remaniement parcellaire, comprenant le plan du périmètre, le projet de statuts, ainsi que le devis des frais, sera présenté aux intéressés selon l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture par le président du jour.
2. Orientation par les autorités cantonales
3. Orientation par l'auteur de l'avant-projet.
4. Discussion générale.

Observation: il n'y aura pas de vote de l'assemblée.

Remaniement parcellaire Dépôt public de l'avant-projet

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal de Bonfol dépose publiquement, du 28 mai 2015 au 16 juin 2015, au Secrétariat communal, l'avant-projet du remaniement parcellaire, soit:

1. Plan du périmètre: 1:5000.
2. Projet de statuts.
3. Réseau des chemins: 1:5000.
4. Rapport technique, devis, liste des chemins.

Les propriétaires intéressés sont invités à en prendre connaissance et peuvent formuler leur opposition, écrite et motivée, contre le périmètre uniquement en cas de violation d'intérêts privés ou publics, jusqu'au 16 juin 2015 inclusivement, au Secrétariat communal.

Les opposants indiqueront les numéros des parcelles concernées par leur opposition ainsi que leurs motifs.

Bonfol, le 22 mai 2015

Le Conseil communal

Bourrignon

Assemblée bourgeoise, lundi 8 juin 2015, à 20 h, à la salle communale, 1^{er} étage de l'école

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approuver les comptes 2014
3. Divers

Le Conseil bourgeois

Bourrignon

Mise à l'enquête publique

La Commune de Bourrignon, représentée par son Conseil communal, met à l'enquête publique le projet de pose de barrières de sécurité au carrefour de la Route Principale et du Chemin du Tiètre.

Les plans sont déposés publiquement pendant 30 jours au Secrétariat communal de Develier et peuvent être consultés pendant les heures d'ouvertures officielles du bureau.

Le délai d'opposition de 30 jours court à partir de la publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura du 27 mai 2015, soit jusqu'au 26 juin 2015 inclus.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser pendant ce délai au Conseil communal de Bourrignon, Champs de Courcelles 2, 2803 Bourrignon.

Bourrignon, le 18 mai 2015

Le Conseil communal

Bure

Assemblée communale ordinaire, mardi 16 juin 2015, à 20 h, au complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 20'250.– lié à la rénovation de l'éclairage public au hameau du Paradis et donner la compétence au Conseil communal pour en assurer le financement.
3. Prendre connaissance et accepter les comptes de l'exercice 2014 ainsi que les dépassements budgétaires.
4. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal *www.bure.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

La Chaux-des-Breuleux

Assemblée communale, mardi 16 juin 2015, à 20 h, au Restaurant du Cheval-Blanc Chez Mady

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 février 2015.
2. Nomination d'un membre de la commission de vérification des comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2014.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'Agence communale AVS.
5. Divers.

Le règlement mentionné sous point 4 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Entrée en vigueur du règlement d'organisation

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de La Chaux-des-Breuleux le 10 février 2015 a été approuvé par le Gouvernement le 24 mars 2015.

Réuni en séance du 19 mai 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juin 2015. Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de La Chaux-des-Breuleux le 10 février 2015 a été approuvé par le Service des communes le 20 mars 2015.

Réuni en séance du 19 mai 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juin 2015. Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal

La Chaux-des-Breuleux, le 20 mai 2015

Le Conseil communal

Courchavon

Assemblée communale extraordinaire, jeudi 28 mai 2015, à 20 h, à la halle de gymnastique

Modification de l'ordre du jour

Ordre du jour:

8. Information concernant une modification du plan de zones pour l'installation d'un centre de valorisation des déchets minéraux à Mormont
9. Divers

La commune de Courchavon
La secrétaire: Florence Marie Gerber

Courchavon

Avis de mise à l'enquête / Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courchavon dépose publiquement durant 30 jours, soit du jeudi 28 mai au lundi 29 juin 2015 inclusivement, en vue de leur adoption par le corps électoral, le document suivant:

– Modification de l'aménagement local / Plan de zones – Mormont – «Parcelles 323 et 310»

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être librement consulté au Secrétariat communal, route cantonale 16 à Courchavon. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Courchavon jusqu'au 29 juin 2015 inclusivement. Elles porteront la mention: Modification de l'aménagement local / Plan de zones Mormont.

Courchavon, le 20 mai 2015

Le Conseil communal

Courrendlin

Assemblée bourgeoise ordinaire, vendredi 12 juin 2015, à 19 h 30, à la salle de la voirie communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passation et approbation des comptes 2014.
3. Divers.

Le Conseil bourgeois

Courtételle

Restriction de circulation

Route communale: Axe Courtételle – La Communance (Rue de l'Avenir)

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la commune de Courtételle informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Travaux de superstructures et pose de la couche de roulement dans la rue de l'Avenir, depuis le giratoire de la rue St.-Maurice jusqu'à l'entreprise Bandi SA.

Fermetures localisées et par tronçons permettant un accès à la zone industrielle, aux rues St.-Randoald, St.-Germain et Revatte par l'Est ou par l'Ouest en fonction de l'avancée des travaux.

Le programme détaillé des travaux et la planification des fermetures de routes seront affichés au panneau d'information du Bureau communal.

Durée: du 27 mai 2015 au 24 juillet 2015.

Les usagers sont priés de se conformer à la signalisation routière temporaire qui sera mise en place.

Courtételle, mai 2015

Le Conseil communal

Develier**Assemblée communale extraordinaire,
lundi 8 juin 2015, à 20 h 15,
à la salle des assemblées
du bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du lundi 15 décembre 2015 publié sur le site de la commune, www.develier.ch. Il peut également être consulté au Secrétariat communal;
2. Discuter et approuver le Plan d'aménagement local et le règlement communal des constructions;
3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 650'000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat de la parcelle N° 3116, « Champ-de-Val »;
4. Divers

Develier, le 22 mai 2015

Le Conseil communal

Ederswiler**Ordentliche Burgerversammlung der Burgerge-
meinde Ederswiler, Dienstag, 9. Juni 2015,
19:00 Uhr, im Mehrzweckgebäude**

Traktanden:

1. Genehmigung des Protokolls vom 11.06.2013 *Beilage*
2. Diskussion der Melioration Ederswiler
– Beratung und Beschlussfassung zur Annahme der Bürgerparzellen im Perimeter
3. Verschiedenes

**Einladung zur ordentlichen
Gemeindeversammlung der gemischten
Gemeinde Ederswiler, Dienstag, 9. Juni 2015,
19:30 Uhr, im Mehrzweckgebäude**

Traktanden:

1. Genehmigung des Protokolls vom 03.12.2014 *Beilage*
2. Diskussion der Melioration Ederswiler
 - a) Beratung und Beschlussfassung der Gemeindeparzellen im Perimeter
 - b) Beratung und Genehmigung des Zinssatzes für die kommunale Subvention (7,5%)
3. Beratung und Beschlussfassung der Rechnung 2014 *Beilage*
4. Verschiedenes

Die Unterlagen zu Traktandum 3 liegen 7 Tage vor und 7 Tage nach der Versammlung während den üblichen Öffnungszeiten zur Einsichtnahme in der Gemeindeverwaltung auf.

Alle Einwohnerinnen und Einwohner sind freundlich zur Versammlung eingeladen.

Ederswiler, 26. Mai 2015

Der Gemeinderat

Haute-Sorne / Bassecourt**Avis de mise à l'enquête / Dépôt public**

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du jeudi 28 mai au lundi 29 juin 2015 inclusivement, en vue de leur adoption par le corps électoral, les documents suivants:

- **Modification de l'aménagement local / Plan de zones et règlement sur les constructions – Secteur «Au Cœudret II - Parcelles 2674, 2741, 4317, 4318, 4330, 4331, 4131»**
- **Modification de l'aménagement local / Plan des degrés de sensibilité au bruit «Au Cœudret II - Parcelles 2674, 2741, 4317, 4318»**

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être librement consultés au Secrétariat communal, rue de la Fenatte 14 à Bassecourt. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Haute-Sorne jusqu'au 29 juin 2015 inclusivement. Elles porteront la mention: Modification de l'aménagement local / Plan de zones secteur «Au Cœudret II» de Haute-Sorne / Bassecourt.

Haute-Sorne, le 12 mai 2015

Le Conseil communal

Lugnez**Assemblée communale ordinaire, le 6 juillet 2015,
à 20 h, à l'école de Lugnez**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2014 ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Approuver le règlement de l'agence communale AVS.
4. Discuter et voter un crédit de Fr 3'600'000.– sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant scolaires au collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire, donner compétence au comité de l'assemblée des délégués de la communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
5. Divers

Le règlement figurant sous chiffre 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

Montfaucon**Assemblée ordinaire
de la commune mixte de Montfaucon,
lundi 8 juin 2015, à 20 h, à la salle paroissiale N° 3**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2014.
2. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal sollicité par M. Daniele Giorgio, son épouse Beatriz et leurs enfants Tiziano, Alessio et Flavio, domiciliés à Montfaucon.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 95'000.00 destiné à l'assainissement de l'éclairage public. Financement par un emprunt.
4. Informations et conclusions sur l'avis de droit à propos des compétences de l'assemblée des ayants droit pour des terrains situés en zone à bâtir.
5. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2014 de la commune mixte de Montfaucon.
6. Ratifier un crédit de Fr. 110'000.00 pour les travaux de réfection du domaine des Joux-Derrière, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Financement assuré par les recettes courantes et par un emprunt bancaire. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.

7. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs à l'établissement du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) de la commune de Montfaucon et décider le financement du solde de la dette par un prélèvement sur le Fonds de réserve « Eaux usées ».
8. Divers et imprévu.

Le document sous point «4» est à disposition au Secrétariat communal.

Le PV de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.montfaucon.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le PV sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 21 mai 2015

Le Conseil communal

Muriaux

Assemblée communale ordinaire, mardi 16 juin 2015, à 20 h, à l'Ecole des Emibois

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approuver les comptes communaux 2014 et voter les dépassements budgétaires
3. Divers et imprévus

Muriaux, le 26 mai 2015

Le Conseil communal

Muriaux

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 13 mai 2015, les plans suivants :

- **Modification du plan de zones «Parcelles N^{os} 170 et 14»**
- **Modification de peu d'importance du plan de zones «Parcelles N^{os} 10, 91 629»**

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Muriaux, le 21 mai 2015

Le Conseil communal

Porrentruy

Décisions du Conseil de ville du 21 mai 2015

Tractandum N° 8

Approbation de la vente de la parcelle N° 921 et de l'immeuble communal, sis rue de Pré Tavanne 18, pour un montant de Fr. 400'000.–, frais de courtage inclus, et donner compétence au Conseil municipal pour la réalisation de la vente.

Tractandum N° 9

Approbation d'un crédit-cadre de Fr. 900'000.–, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue d'assainissement de petite à moyenne importance des infrastructures routières pour la période 2016 à 2019.

Tractandum N° 10

Approbation d'un crédit-cadre de Fr. 960'000.–, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue des travaux d'entretien du parc immobilier de la ville de Porrentruy pour la période 2016 à 2018.

Tractandum N° 11

Approbation d'un crédit de Fr. 400'000.–, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, pour les nouveaux aménagements de la salle de l'Inter.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **vendredi 26 juin 2015.**

Porrentruy, le 22 mai 2015

La Chancellerie municipale

Porrentruy

Changement d'affectation du Bar Le Pic

Article 34 de la Loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges).

Requérante: Sirimsi Zeliha, chemin de l'Ermitage 1, 2900 Porrentruy.

Objet: changement d'affectation du Bar Le Pic en un établissement de divertissement dont l'heure de fermeture est fixée à 0400 heures les vendredis et samedis uniquement, avec fermeture de la porte accédant à la rue de la Chaumont à 0130 h, ban N° 297 de Porrentruy.

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil municipal de Porrentruy dans un délai de 30 jours, dès la publication de la présente, soit jusqu'au 29 juin 2015.

Porrentruy, le 28 mai 2015

Le Conseil municipal

Rocourt

Assemblée communale, mercredi 17 juin 2015, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Lecteur et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 25.02.2015.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2014.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS.
4. Divers et imprévus.

Le règlement mentionné sous point 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 17 juin 2015 au secrétariat communal ou il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressés durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Rocourt, le 19 mai 2015

Le Conseil communal

Sceut

Assemblée bourgeoise, vendredi 5 juin 2015, à 20 h 15, à la Salle des externes, Ecole de Glovelier

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Adopter le budget 2015
3. Passer les comptes 2014 et voter les dépassements du budget
4. Divers

Sceut, le 20 mai 2015

Le Secrétariat bourgeois

Soubey**Assemblée communale ordinaire,
vendredi 19 juin 2015, à 20 h 15,
à la Maison des œuvres**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée*
2. Approuver les comptes 2014 et les dépassements budgétaires*
3. Prendre connaissance et approuver le Règlement communal concernant l'agence communale AVS*
4. Divers et imprévus.

*Le procès-verbal de l'assemblée ne sera pas lu, il pourra être consulté au bureau communal pendant les heures d'ouverture. Les comptes seront à disposition au secrétariat communal le mercredi 17.06.2015. Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Le Conseil communal

Soyhières / Les Riedes-Dessus**Assemblée communale ordinaire,
lundi 15 juin 2015, à 20 h, à La Cave**

Ordre du jour:

1. Ratification du procès-verbal de la dernière assemblée du 27.04.2015.
2. Agglomération delémontaine, présentation du Plan Directeur Régional (PDR).
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 100'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour le « Projet d'ouvrage du ruisseau du Mettembert ». Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
4. Présentation et approbation des comptes 2014, voter les dépassements budgétaires.
5. Présentation et approbation du décompte final « Réfection du bâtiment Le Questre ».
6. Divers.

Le Conseil communal

Important: nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard **la veille de la prochaine assemblée.**

Val Terbi**Dépôt public**

Lors de sa séance du 12 mai 2015, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi a adopté le règlement suivant:

– règlement de l'Agence AVS

Le règlement précité est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

Vellerat**Assemblée communale ordinaire,
jeudi 18 juin 2015, à 20 h, à la Salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Présentation du Plan directeur régional;
3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2014, ainsi que les dépassements budgétaires;
4. Prendre connaissance de l'avancement du projet « chemin de la montagne »;
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'entretien du chemin de la montagne;
6. Voter un crédit de Fr. 25'000.- pour la réfection de différents accès (zone réservoir et stand de tir); donner compétence au Conseil communal pour le financement et sa consolidation;
7. Divers.

Le règlement mentionné sous chiffre 5 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques****Boncourt****Assemblée ordinaire de la Commune
ecclésiastique catholique-romaine,
lundi 15 juin 2015, à 20 h 15, à la Maison des
œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Présenter et approuver les comptes de l'exercice 2014
3. Discuter et approuver:
 - a) construction d'un couvert au Coin des Jeunes: Fr. 30'000.-
 - b) renouvellement du mobilier au Coin des Jeunes: Fr. 5'000.-
4. Divers et imprévu

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Charmoille-Fregiécourt**Assemblée de paroisse, le 17 juin 2015, à 20 h,
à la salle de la cure à Charmoille**

Ordre du jour:

1. Accueil et recueillement
2. Désignation de 2 scrutateurs
3. Lecture du PV des assemblées du 10 décembre 2014 et du 28 janvier 2015
4. Comptes 2014
5. Infos sur la fusion
6. Divers

Le Conseil de paroisse

Courgenay - Courtemaury**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 11 juin 2015 à 20 h 15, au Centre paroissial et culturel**

Ordre du jour :

1. Accueil.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présentation et adoption des comptes 2014.
4. Présentation de l'initiative « Logement des prêtres » et prise de position à son sujet.
5. Rapport d'activité du Conseil de paroisse.
6. Divers.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Courtételle**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 10 juin 2015, à 20 h, au Foyer Notre-Dame**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 3 décembre 2014
2. Présentation et acceptation des comptes 2014
3. Election d'une nouvelle conseillère
4. Informations pastorales
5. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

Delémont**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 9 juin 2015, à 20 h 15, au Centre paroissial l'Avenir**

Ordre du jour :

1. Ouverture et lecture du procès-verbal
2. Approuver les comptes 2014 et les dépassements du budget
3. Dissolution partielle de la provision « Aides sociales et caritatives » jusqu'à concurrence du montant de Fr. 10'000.-.
4. Informations sur la rénovation de l'église St-Marcel et sur les comptes y relatifs
5. Informations du conseil de la Commune ecclésiastique
6. Informations pastorales
7. Divers.

Les comptes peuvent être consultés au secrétariat de la commune ecclésiastique.

Commune ecclésiastique catholique-romaine,
Delémont

Develier**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, vendredi 12 juin 2015, à 20 h 15, à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Ouverture & nomination d'un scrutateur.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2014 et dépassement budgétaire.
4. Voter un crédit de Fr. 15'000.- pour participation aux frais d'aménagement de places de parc à l'ancienne déchetterie, route de Bourrignon, à prélever sur les recettes courantes.
5. Mot de l'équipe pastorale.
6. Divers & imprévu.

La Commune ecclésiastique

Le Noirmont**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 8 juin 2015, à 20 h 15, à la salle de la bibliothèque**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 15 décembre 2014
2. Accepter les comptes 2014
3. Accepter la convention avec la Commune du Noirmont pour la « mise à disposition d'un terrain pour l'aménagement d'un espace de tranquillité à l'est de l'église »
4. Accepter le contrat de donation avec le Musée jurassien d'art et d'histoire du retable de St-Hubert en vue de sa remise en état, sa conservation, son dépôt et sa mise en valeur
5. Informations de l'équipe pastorale
6. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

La secrétaire: Eliane Froidevaux

Ocourt**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique, mardi 9 juin 2015, à 20 h 15, à l'église d'Ocourt-La Motte**

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2014
2. Comptes 2014
3. Paroles de l'Equipe pastorale
4. Informations sur le projet de fusion
5. Prendre connaissance et voter l'initiative sur le logement des prêtres
6. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Porrentruy**Assemblée paroissiale, lundi 8 juin 2015, à 20 h 15, au Centre paroissial « Les Sources »**

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Acceptation des comptes 2014 et ratification des dépassements de budget.
3. Voter un crédit d'étude de Fr. 52'000.- pour l'assainissement de St-Pierre.
4. Approbation du projet d'aide humanitaire.
5. Informations :
 - a) du Conseil de paroisse
 - b) de l'Equipe pastorale.
6. Divers.

Le Conseil paroissial

Réclère**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, dimanche 31 mai 2015, à 11 h, à la salle communale**

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Compte 2014
3. Voter un crédit pour le remplacement du chauffage de la cure
4. Divers et imprévu.

Le secrétaire de paroisse :

Jean-Louis Jolissaint

Saint-Brais

Assemblée de la Commune ecclésiastique de Saint-Brais, Montfaverger et Sceut, mercredi 10 juin 2015, à 20 h, à la halle de gymnastique de Saint-Brais

Ordre du jour :

1. Lecture du dernier PV
- 2 Comptes 2014
- 3 Divers

La Commune ecclésiastique

Soyhières-Les Riedes

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, le 16 juin 2015, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal.
2. Approuver les comptes 2014 et voter les dépassements budgétaires.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Avis de construction

Alle

Avenant à la publication du Journal officiel N° 17 du mercredi 13 mai 2015 suite à une erreur de l'imprimerie

Requérant: Orange Communications SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Frutiger AG / Infra Telecom, Worbstrasse 46, 3074 Muri b. Bern.

Projet: modification du site de téléphonie existant, sur la parcelle N° 3636 (surface 7404 m²), sise à la route de Miécourt. Zone d'affectation: AA.

Dimensions antenne K1: hauteur 4 m 74. Dimensions antenne K2: hauteur 5 m. Dimensions antenne K3: hauteur 5 m.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au **15 juin 2015** au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 11 mai 2015

Le Conseil communal

Alle

Requérant: MGS Construction Sàrl, Route Principale 7, 2824 Vicques. Auteur du projet: MGS Construction Sàrl, Route Principale 7, 2824 Vicques.

Projet: modification du permis N° 179/14 octroyé le 07.08.2014, soit modification forme de toiture (2 pans égaux), suppression du local vélo, redimensionnement des ouvertures (plus petites), suppression des capteurs solaires thermiques + photovoltaïques et remplacement par des tuiles, réduction longueur couvert à voitures, sur la parcelle N° 136 (surface 1460 m²), sise au lieu-dit « Le Chésalat ». Zone d'affectation: MA.

Dimensions principales: longueur 25 m 48, largeur 12 m 10, hauteur 6 m 98, hauteur totale 9 m 26. Dimensions couvert voitures: longueur 14 m 88, largeur 5 m, hauteur 0.30 m, hauteur totale 1 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juin 2015 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 19 mai 2015

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: METTIM SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Enzo Créations Sàrl, La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Projet: construction de 2 immeubles locatifs avec 14 appartements chacun, balcons et parking souterrain, sur la parcelle N° 67 (surface 3113 m²), sise au lieu-dit « Sur la Vélié ». Zone d'affectation: HCa, plan spécial Sur la Vélié.

Dimensions bâtiment A: longueur 26 m 32, largeur 12 m 32, hauteur 13 m 93, hauteur totale 13 m 93. Dimensions bâtiment B: longueur 26 m 32, largeur 12 m 32, hauteur 14 m 38, hauteur totale 14 m 38.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte à préciser. Toiture plate, gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juin 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 26 mai 2015

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérants: Karine & Alain Dominé, Rue du Pré-Net 25, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Sironi SA, architectes SIA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: agrandissement du rez-de-chaussée et pose d'une paroi coupe-vent à l'Est de la terrasse couverte existante, sur la parcelle N° 2220 (surface 946 m²), sise au lieu-dit « Pré-Net ». Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 9 m 94, largeur 5 m 12, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction : murs extérieurs : ossature bois. Façades : panneaux Max Exterior, teinte grise. Toiture plate : bois, isolation, étanchéité, gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juin 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 26 mai 2015

Le Conseil communal

Courroux

Requérante: Bourgeoisie de Courroux, représentée par la Commune mixte de Courroux agissant par son Conseil communal, 2822 Courroux, Place des Moulers 1. Auteur du projet: BURRI et Partenaires Sàrl, architectes SIA, 2805 Soyhières, Rte de Bâle 10.

Projet: construction d'un sas d'entrée et de toilettes pour le restaurant, transformations intérieures de la salle de restaurant, remplacement de la chaudière, sur la parcelle N° 1925 du Ban de Courroux, sise au lieu-dit « Ferme de Pierreberg », bât. N° 8. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions: longueur: 5 m 01, largeur 4 m 67, hauteur: 3 m 92.

Genre de construction : murs extérieurs : maçonnerie + ossature bois. Façades : lambrissage bois teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juin 2015 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à la compensation des charges doit le communiquer conformément à l'art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 27 mai 2015

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Bertrand Wüthrich, Sur Chaux 15, 2852 Courtételle. Auteur du projet: R. Inauen AG, Rüttistrasse 12, 9050 Appenzell.

Projet: aménagement d'une poussinière dans le bâtiment existant N° 15 et pose de 4 poulaillers mobiles, sur les parcelles N°s 1775 (surface 138'571 m²), 3035 (surface 92'100 m²), 3036 (surface 54'000 m²), 3196 (surface 78'874 m²), sises au lieu-dit « Sur Chaux ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions poulaillier (4x): longueur 8 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bois, teinte brune. Couverture: panneaux sandwich avec panneaux solaires, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juin 2015 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compen-

sation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 22 mai 2015

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Raphaël Merz, Rue de la Tuilerie 5, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Michel Cuenat, Rue de l'Eglise 13, 2830 Courrendlin.

Projet: transformation du bâtiment N° 5: transformations intérieures des 2 appartements et du studio existants, suppression de la cheminée, création d'une terrasse, pose d'un velux, aménagement de 2 chambres dans les combles, sur la parcelle N° 1755 (surface 1428 m²), sise au lieu-dit « La Tuilerie ». Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales (existantes): longueur 14 m 27, largeur 8 m 85, hauteur 6 m 10, hauteur totale 8 m 40. Dimensions agrandissement: longueur 3 m 50, largeur 8 m 95, hauteur 2 m 75, hauteur totale 2 m 75.

Genre de construction : murs extérieurs : briques terre cuite. Façades : crépi, teinte blanc cassé. Couverture : tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juin 2015 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 22 mai 2015

Le Conseil communal

Develier

Requérant: Haska Din, Route de Courtételle 57, 2802 Develier. Auteur du projet: Haska Din, Route de Courtételle 57, 2802 Develier.

Projet: modification du permis de construire N° 414/13 octroyé le 04.03.2014, soit: suppression des panneaux publicitaires, création d'un couvert d'entrée, redimensionnement des ouvertures et portes, pose d'un velux sur le pan Sud, augmentation hauteur du bâtiment de 4 cm, sur la parcelle N° 3629 (surface 2250 m²), sise à la route de Courtételle. Zone d'affectation: Maa, plan spécial Les Quatre Faulx.

Dimensions principales: longueur 22 m, largeur 12 m, hauteur 5 m 64, hauteur totale 6 m 20. Dimensions couvert entrée: longueur 2 m 90, largeur 1 m 70, hauteur 2 m, hauteur totale 2 m 17.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique. Façades: panneaux sandwich, teinte grise. Couverture: panneaux sandwich, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juin 2015 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 26 mai 2015

Le Conseil communal

Ederswiler

Requérants: Pfadi Sunnebärg, Peter Borgulya, Kleinriehenstrasse 33, 4058 Basel. Auteur du projet: Aebli Zimmermann AG, St Johannis-Vorstadt 6, 4056 Basel.

Projet: remplacement de 2 fenêtres/voies de fuite à l'étage, sur la parcelle N° 152 (surface 2037 m²), sise au lieu-dit «Haselweg». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales (existantes): longueur 15 m 70, largeur 7 m 20, hauteur 5 m, hauteur totale 6 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: socle béton et ossature bois (existant). Façades: revêtement bois massif et contreplaqué, teinte naturelle (existant). Couverture: tuiles, teinte rouge (existant).

Dérogation requise: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juillet 2015 au secrétariat communal de Ederswiler où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Ederswiler, le 21 mai 2015

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Damvant

Requérant: Jean Chêne, Route Principale 10, 2914 Damvant. Auteur du projet: Ecot6therm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Projet: pose de 450 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment existant N° 11C, sur la parcelle N° 216 (surface 3491 m²), sise à la route Principale. Zone d'affectation: CA - centre.

Dimensions principales: longueur 25 m, largeur 18 m.

Genre de construction: couverture: panneaux Hareon Solar HR-Mono, teinte noire. Existante: Eternit, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 juin 2015 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 26 mai 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Mijanovic SA, Espace Industriel 6, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Mijanovic SA, Espace Industriel 6, 2854 Bassecourt.

Projet: construction d'une halle de déchargement, d'un couvert à voitures et d'une clôture de sécurité, sur les parcelles N°s 3589 (surface 3064 m²) et 4413 (surface 2251 m²), sises au lieu-dit «Espace Industriel». Zone de construction: Zone d'artisanat AAb B.

Dimensions de la halle de déchargement, bâtiment N° 6 (toit plat): longueur 13 m, largeur 5 m 50, hauteur 6 m 40. Genre de construction: murs extérieurs: construction métallique. Façades: tôle, couleur grise. Couverture: étanchéité, couleur grise.

Dimensions du couvert à voitures: longueur 16 m 70, largeur 10 m 40, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m 25. Genre de construction, murs extérieurs: structure métallique grise; toit en verre, pente 5%. Couverture: verre.

Dimensions clôture: longueur 315 m 65, hauteur 2 m. Couleur: métal noir.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 29 juin 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 22 mai 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: DB Menuiserie, Rue des Ouches 22, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: MM. Joliat Jean-Marc et Alain, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction de 2 immeubles de 4 appartements, d'un couvert pour 8 voitures, pose de 2 PAC air/eau et de panneaux solaires thermiques en toiture, sur la parcelle N° 218 (surface 4376 m²), sise à la rue de la Rauracie. Zone de construction: Zone mixte HA2.

Dimensions de l'immeuble A: longueur 21 m 25, largeur 11 m 50, hauteur 6 m 50, hauteur totale 7 m 30. Genre de construction: murs extérieurs: fermacell, lattage, bois massif et isolation périphérique. Façades: crépi minéral, couleur blanc cassé. Couverture: tuiles béton, couleur grise. Chauffage: PAC air/eau.

Dimensions de l'immeuble B: longueur 21 m 25, largeur 11 m 50, hauteur 6 m 40, hauteur totale 7 m 20. Genre de construction: murs extérieurs: fermacell, lattage, bois massif et isolation périphérique. Façades: crépi minéral, couleur blanc cassé. Couverture: tuiles béton, couleur grise. Chauffage: PAC air/eau.

Dimensions couvert à voitures: longueur 22 m 55, largeur 6 m 20, hauteur 3 m 40.

Dérogation requise: Art. 49 RCC, distance à la limite nord.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 29 juin 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites

par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 22 mai 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Soulce

Requérant: Club Vol Libre Jura, Rue du Chételay 17, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Club Vol Libre Jura, Rue du Chételay 17, 2853 Courfaivre.

Projet: installation d'un mât avec balise météo permettant d'obtenir des indications précises sur l'orientation des vents, sur la parcelle N° 527 (surface 856'182 m²), sise au lieu-dit « Pâturage du haut du Droit ». Zone de construction: Zone agricole ZA.

Dimensions: hauteur 10 m.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 29 juin 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 19 mai 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Soulce

Requérants: Madame et Monsieur Knoll Sylvia et Sulzer Konrad, Lisserbergli 1, 4524 Günsberg, Auteur du projet: MM. Joliat Jean-Marc et Alain, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: rénovation d'une ferme, création de 3 appartements, ouverture de 3 fenêtres type vélux sur le pan Sud du toit, ouverture de 2 fenêtres en façade Est, création d'une lucarne sur le pan Nord du toit, déconstruction d'une remise en bois en façade Est, déconstruction d'une remise en bois en façade Nord, aménagement d'une terrasse avec escalier en façade Nord, construction d'une pergola à l'Est, construction d'un couvert pour chevaux à l'Est, aménagement d'un carré de sable à l'Est et installation d'une pompe à chaleur air-eau au Nord du bâtiment, sur la parcelle N° 37 (surface 2398 m²), sise au lieu-dit « Charrère ». Zone de construction: Zone Centre CA.

Dimensions du bâtiment N° 67: inchangées. Dimensions vélux: longueur 180 cm, largeur 78 cm. Dimensions fenêtre 1: longueur 300 cm, largeur 200 cm. Dimensions fenêtre 2: longueur 60 cm, largeur 200 cm. Dimensions couvert chevaux: longueur 736 cm, largeur 300 cm, hauteur 315 cm. Dimensions pergola: longueur 500 cm, largeur 350 cm, hauteur 220 cm, hauteur totale 290 cm. Dimensions carré de sable: longueur 1500 cm, largeur 1100 cm.

Genre de construction: murs extérieurs: pierre. Façades: crépi isolant et bois, couleur gris et brun. Couverture: tuile béton, couleur brun-rouge. Chauffage: pompe à chaleur air-eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 29 juin 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 20 mai 2015

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Joseph Erard SA, Rue de l'Avenir 9, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Jean-Louis et Chris Christen, architectes EAUG-ETHZ, Place de Vandœuvres 14, CP 14, 1253 Vandœuvres.

Projet: construction de 3 couverts à voitures pour un total de 55 places + transformations intérieures pour l'équipement d'un nouveau atelier de fabrication de cadrans, production galvanoplastie, vernissage, dézapontage + pose de monoblocs ventilation en toiture + escalier de secours, sur la parcelle N° 3354 (surface 8984 m²), sise au lieu-dit « La Calame ». Zone d'affectation: AAa, plan spécial La Calame.

Dimensions principales: existantes. Dimensions couvert 1: longueur 28 m 80, largeur 5 m 46, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 40. Dimensions couvert 2: longueur 28 m 80, largeur 10 m 72, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 50. Dimensions couvert 3: longueur 26 m, largeur 10 m 72, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 60. Dimensions escalier quai: longueur 3 m, largeur 1 m 30, hauteur 1 m 40, hauteur totale 1 m 40. Dimensions escalier secours: longueur 3 m 30, largeur 5 m 40, hauteur 6 m 30, hauteur totale 6 m 30. Dimensions cache monoblocs: longueur 12 m 20, largeur 12 m, hauteur 1 m 58, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: couverts et cache monoblocs: ossature métallique. Façades: couverts: pas de façade / cache: tôle thermolaquée, teinte grise (idem existant). Couverture: couverts: tôle thermolaquée, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juin 2015 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 22 mai 2015

Le Conseil communal

Pleigne

Requérants: Stéphanie Grolimund & Claude Mischler, Rue du Général-Guisan 18, 2822 Courroux. Auteur du projet: Maisons Elk, Rue des Ecoles 3, CP 37, 2855 Glovelier.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage, PAC ext., vélux, terrasse couverte et panneaux solaires, sur la parcelle N° 1311 (surface 955 m²), sise à la rue des Mayettes. Zone d'affectation: HAa.

Dimensions principales: longueur 14 m 30, largeur 12 m 80, hauteur 5 m 10, hauteur totale 8 m 60. Dimensions sous-sol: longueur 14 m 30, largeur 6 m 60, hauteur 1 m 70, hauteur totale 1 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et bois, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles béton, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juin 2015 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 26 mai 2015

Le Conseil communal

Rebeuvelier

Requérant: Claude Luginbühl, Rue du Raimeux 1, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Inter-Espace SA, Quartier de la Verrerie 59, 2740 Moutier.

Projet: construction d'une stabulation sur litière profonde, d'une plateforme pour stockage du fumier, d'une fosse à purin et stockage pour paille, sur la parcelle N° 1248 (surface 150'660 m²), sise à la route du Raimeux. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 10 m 20, largeur 7 m 40, hauteur 4 m 60, hauteur totale 5 m 70. Dimensions fosse purin/SRPA: longueur 10 m, largeur 8 m, hauteur 3 m 20. Dimensions place à fumier: longueur 12 m 50, largeur 8 m, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques maçonnerie. Façades: mur, bardage bois, teinte brune, et tôle thermolaquée, teinte brune. Couverture: fibrociment, teinte RAL 8015 brune/rouge.

Dérogation requise: L'art. 97 LAgr du 29 avril 1998 est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juin 2015 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 26 mai 2015

Le Conseil communal

Rocourt

Requérants: Marie & Julien Piccand, Porrentruy, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, place couverte, pergola et PAC ext., sur les parcelles N^{os} 1415 (surface 613 m²) et 1445 (surface 318 m²), sises à la rue du Soleil. Zone d'affectation: HAa.

Dimensions principales: longueur 14 m 70, largeur 8 m 60, hauteur 2 m 60, hauteur totale 6 m 80. Dimensions place couverte: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50. Dimensions pergola: longueur 3 m 91, largeur 3 m, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques terre cuite. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte bitume.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juin 2015 au secrétariat communal de Rocourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rocourt, le 26 mai 2015

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: Patrick Mouttet, Rue des Préjures 21, 2822 Courroux. Auteur du projet: KD Construction Sàrl, Champs du Moulin 9, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, réduit et couvert à voitures en annexe contiguë, sur la parcelle N° 3385 (surface 829 m²), sise à l'Impasse du Rosé. Zone d'affectation: HAI, plan spécial Le Bez.

Dimensions principales: longueur 10 m 31, largeur 9 m, hauteur 6 m 71, hauteur totale 6 m 96. Dimensions couvert à voitures: longueur 9 m 11, largeur 4 m 88, hauteur 3 m 54, hauteur totale 3 m 54. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 75, largeur 3 m, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation laine de verre. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: zinc, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 26 prescriptions du plan spécial Le Bez – périmètre PRE.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juin 2015 au secrétariat communal de Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 21 mai 2015

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de la santé publique, pour la Clinique dentaire scolaire, met au concours un poste de

Médecin-dentiste assistant-e à 75 %

Mission: Effectuer les examens annuels de dépistage, la prophylaxie et les soins conservateurs auprès des élèves jurassien-ne-s dans la Clinique dentaire scolaire ambulante; assumer également les tâches administratives.

Exigences: Diplôme reconnu de médecin-dentiste avec expérience en pédodontie. Sens de l'organisation et des priorités, maîtrise de la communication orale, capacité d'empathie. Etre titulaire du permis de conduire. Horaire de travail défini en fonction du calendrier scolaire.

Traitement: Classe 18 en 2015, classe 19 dès 2016.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: territoire cantonal.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de Dr Philippe Beuret, responsable de la Clinique dentaire scolaire, tél. 032/951 15 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Médecin-dentiste assistant-e », jusqu'au 26 juin 2015.

www.jura.ch/emplois

Service de l'enseignement

Mise au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

ÉCOLES PRIMAIRES

(1^{re} – 8^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE (CAP à l'enseignement préscolaire et primaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2015
4. **Date limite de postulation: 12 juin 2015**
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;

- une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
 7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE COURTÉTELLE

1 poste à 70 %

(19-21 leçons hebdomadaires)

Degré: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Maïté Theubet, Présidente de la Commission d'école, Rue de la Penesse 34, 2852 Courtételle.

Delémont, le 26 mai 2015

Service de l'enseignement

Service de l'enseignement

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

ÉCOLES SECONDAIRES

(9^e – 11^e HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 délivré par la HEP-BEJUNE (CAP jurassien à l'enseignement secondaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2015
4. **Date limite de postulation: 12 juin 2015**
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.
Remarque: la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidats-e-s, la polyvalence constituant un avantage.

CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES, ÉCOLE SECONDAIRE DE SAIGNELÉGIER

1 poste à 80-90 %

(22-27 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: français, histoire, éducation générale, éducation visuelle

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Albert Gonin, Président de la Commission d'école, Place du 23 Juin 36, 2362 Montfaucon.

Delémont, le 26 mai 2015

Service de l'enseignement

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE
Service des ressources humaines
 Chemin de la Ciblerie 45
 2503 Bienne
service.rh@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE met au concours les postes suivants:

Pour la **Formation primaire**:

Chargé-e-s d'enseignement / professeur-e-s

Sur le site de La Chaux-de-Fonds:

- Didactique de l'anglais: 25-30 %
- Didactique de la musique et formation instrumentale (piano): 10 %

Mandat

- Formation initiale des étudiant-e-s du degré primaire
- Encadrement de la pratique professionnelle des étudiant-e-s
- Encadrement des recherches conduites par les étudiant-e-s

Profil

- Titre universitaire de niveau master ou jugé équivalent
- Diplôme d'enseignement et expérience pédagogique de plusieurs années
- Bonne capacité d'organisation et de planification
- Aptitude à communiquer avec différents publics et partenaires
- Capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme

Conditions d'engagement

- Postes à durée déterminée d'un an, renouvelables
- Entrée en fonction: 1^{er} août 2015

Procédure

Nous vous remercions d'adresser votre dossier de candidature par courriel ou dossier papier jusqu'au 5 juin 2015 au Service des ressources humaines, *service.rh@hep-bejune.ch* ou chemin de la Ciblerie 45 - 2503 Bienne, avec la mention « POSTULATION ». Pour tout complément d'information, contacter M. Raphaël Lehmann, responsable de la formation primaire, 032 886 98 15 ou *raphael.lehmann@hep-bejune.ch*.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Société Adapart SA

Service organisateur/Entité organisatrice: Jean-Claude Chevillat, Architecte EPFL-SIA, à l'attention de Jean-Claude Chevillat, Rue St-Roch 2, 1004 Lausanne, Suisse, E-mail: *jc.chevillat@chevillat-architecte.ch*

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Jean-Claude Chevillat, Architecte EPFL-SIA, à l'attention de Jean-Claude Chevillat, Rue St-Roch 2, 1004 Lausanne, Suisse, E-mail: *jc.chevillat@chevillat-architecte.ch*

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

04.06.2015

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 25.06.2015 **Heure:** 17:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

29.06.2015, **Heure:** 08:00, **Lieu:** Saignelégier

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:

[12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique

2.2 Titre du projet du marché

Création d'appartements adaptés, d'une crèche et d'une UAPE. Procédure d'attribution du mandat d'architecte

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
CFC: 291 - Architecte

2.5 Description détaillée des tâches

Mandat d'architecture complet (100% des prestations ordinaires selon SIA 102)

2.6 Lieu de la fourniture du service

Saignelégier

- 2.7 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.10 Délai d'exécution**
24 mois depuis la signature du contrat
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
pas admise
- 3.6 Sous-traitance**
pas admise
- 3.7 Critères d'aptitude**
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Critères d'adjudication:**
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 10.06.2015
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis
- 3.11 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.12 Validité de l'offre**
jusqu'au: 31.12.2015
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch,
ou à l'adresse suivante:
Jean-Claude Chevillat, Architecte EPFL-SIA, à l'attention de Jean-Claude Chevillat, Rue St-Roch 2, 1004 Lausanne, Suisse,
E-mail: jc.chevillat@chevillat-architecte.ch
Dossier disponible à partir du: 28.05.2015 jusqu'au 24.06.2015
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Concours

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune des Brenets
Service organisateur/Entité organisatrice: Commune des Brenets, Rue du Lac 22, 2416 Les Brenets, Suisse,
Téléphone: +41 32 886 50 50,
Fax: +41 32 886 50 40,
E-mail: commune.lesbrenets@ne.ch
- 1.2 Les projets sont à envoyer à l'adresse suivante**
Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
05.06.2015
- 1.4 Délai de rendu des projets**
Date: 21.08.2015
- 1.5 Type de concours**
Concours de projets
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui

2. Objet du concours

- 2.1 Genre de prestations de concours**
Services d'architecture
- 2.2 Titre du projet du concours**
Concours Les Brenets - nouveau bâtiment crèche et parascolaire
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 71200000 - Services d'architecture
- 2.5 Description du projet**
L'objet du concours est la construction d'un nouveau bâtiment regroupant la crèche et l'accueil parascolaire. Le projet comprend, d'une part, la création d'espaces communs entre la crèche et le parascolaire et, d'autre part, la création d'espaces propres au fonctionnement de chaque structure.
- 2.6 Lieu de réalisation**
Le périmètre du concours est défini par les limites des biens-fonds -N° 727, 757, 1004, 1728, 1730 et 1731 du cadastre des Brenets, situés entre la rue de la Fontaine et la rue de la Gare.
Ces biens-fonds sont affectés en zone d'utilité publique (ZUP) sous la désignation LE HAUT DU VILLAGE «D» conforme au règlement d'aménagement de la Commune des Brenets (décembre 1993).
- 2.7 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises?**
Non

2.9 Des projets partiels sont-ils admis?

Non

2.10 Délai de réalisation

18 mois depuis la signature du contrat
Remarques: Le délai indiqué ci-dessus est sous-réserve de l'obtention des crédits d'études, de construction, des autorisations de construire et d'éventuels délais référendaires.

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Le concours est ouvert à tous les professionnels établis en Suisse ou dans un état signataire de l'Accord OMC sur les marchés publics et qui offre la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès aux marchés publics.

Les participants au concours doivent répondre au minimum à l'une des conditions suivantes:

Architecte titulaire d'un diplôme universitaire (EPF/EAUG/IAUG/AAM/UNI) ou d'une des Hautes Ecoles spécialisées suisses (HES/ETS) ou d'un diplôme étranger équivalent.

Lors de leur inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette dernière doit être demandée à la Fondation du Registre Suisse (REG): Hirschgraben 10, 3011 Berne

Les conditions de participation décrites ci-dessus et ci-après doivent être remplies au moment de l'inscription. Cette dernière doit parvenir à l'adresse de l'organisateur (§ 1.1 ci-dessus).

3.5 Association de bureaux

L'association entre deux bureaux d'architectes est admise. Chaque bureau doit être annoncé dans les annexes 1.1 à 1.4

Chaque membre d'un groupe doit répondre aux critères d'admission. Les concurrents peuvent consulter des professionnels d'autres domaines sans qu'ils aient à remplir les conditions de participation. Dans le cas d'équipe pluridisciplinaire, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de mettre en concurrence les mandats des ingénieurs civils et CVSE, sur la base d'un travail de réflexion relatif aux installations techniques appropriées au projet recommandé.

En cas d'une participation de spécialistes, les équipes pluridisciplinaires à constituer respecteront les règles suivantes:

L'association de bureaux pour remplir les compétences d'ingénieurs spécialisés en installations de chauffage-ventilation, sanitaires et électricité (CVSE) est autorisée, mais avec un seul bureau par compétence. Un bureau peut remplir toutes les compétences requises. Les ingénieurs spécialistes CVSE peuvent participer à plusieurs groupes, mais trois au maximum.

Les architectes-paysagistes ne peuvent être présents que dans un seul groupe.

Les sociétés qui possèdent plusieurs succursales ne pourront présenter qu'une seule de celles-ci.

Le travail en équipe avec des spécialistes se fait sur une base volontaire. Si le jury reconnaît une contribution extraordinaire d'un spécialiste, qui se trouve volontairement dans l'équipe,

cela doit être explicité dans le rapport du jury. Ainsi, les spécialistes facultatifs de l'équipe lauréate peuvent également être mandatés directement.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs suivants:
L'inscription au concours doit se faire par écrit à l'adresse du concours, en ayant soin de donner des coordonnées complètes. Elle doit être accompagnée des pièces justifiant du respect des conditions de participation (copies de diplôme, de registre ou d'équivalence), de la copie du récépissé attestant du versement de Fr. 400.-, ainsi que les annexes 1.1 et 1.2, dûment datées et signées. L'inscription via le site internet www.simap.ch n'est pas considérée comme une inscription valable au concours.

3.9 Critères d'appréciation des projets

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions pour l'obtention du dossier du concours

Délai pour l'obtention des documents de concours jusqu'au: 24.07.2015

Prix: Fr. 400.00 Conditions de paiement: Il est requis un émoulement de participation au concours d'un montant de Fr. 400.-. Ce montant doit être payé par versement, à l'adresse du Maître d'ouvrage (commune des Brenets), dans le délai d'inscription, avec la mention «Concours», sur le CCP 23-970-9. Ce montant sera remboursé aux participants qui auront remis un projet admis au jugement.

3.11 Langues de la procédure et des documents

Français

3.13 Les documents de concours peuvent être obtenus auprès de

sous www.simap.ch ou à l'adresse suivante:
Commune des Brenets, Rue du Lac 22, 2416 Les Brenets, Suisse, Téléphone: +41 32 886 50 50, Fax: +41 32 886 50 40, E-mail: commune.lesbrenets@ne.ch

Les documents du concours sont disponibles à partir du: 22.05.2015 jusqu'au 24.07.2015

Langue des documents de concours: Français
Autres informations pour l'obtention des documents de concours: Le programme du concours est téléchargeable sur le site www.simap.ch. Les documents de base du concours seront accessibles sous forme informatique sur un serveur FTP. Les informations pour télécharger les documents seront transmises aux concurrents dès réception de l'inscription. Il est recommandé de s'inscrire dans le délai fixé (24.07.2015), ceci pour une question de logistique de reproduction de la maquette de base et du temps nécessaire aux concurrents pour la recevoir. Pour rappel, les documents informatiques et la maquette ne pourront être pris en charge que si l'inscription a été confirmée par l'organisateur.

4. Autres informations**4.1 Noms des membres et des suppléants du jury, ainsi que des éventuels experts**

Le président
Monsieur Olivier Neuhaus, architecte-urbaniste de la Ville de Neuchâtel, architecte ETS-HES
GAN GPA, urbaniste UCL FSU

Les membres professionnels
 Madame Maria Zurbuchen-Henz, architecte EPF/SIA
 Madame Sandra Maccagnan, architecte HES/SIA
 Monsieur Guido Pietrini, architecte REG A/SIA

Les membres non-professionnels
 Monsieur Stéphane Reichen, conseiller communal aux Brenets, dicastère école, accueil parascolaire, crèche et police
 Madame Anyssia Guignot, membre de la commission d'urbanisme des Brenets
 Madame Phœbe Forsey, membre de la commission de l'enfance des Brenets

Les suppléants
 Madame Myriam Barreiro, directrice de l'accueil parascolaire des Brenets
 Madame Mélanie Nigito, directrice de la crèche des Brenets
 Madame Christina Zouboulakis, architecte EPF
 Monsieur Gérard Pulfer, conseiller communal aux Brenets, dicastère urbanisme, domaine et bâtiments, salubrité, pompier et PCI, stand de tir

4.2 La décision du jury a-t-elle force obligatoire ?

Oui

Remarque: Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (L6 05) du 25 novembre 1994 et au Règlement SIA 142, édition 2009, le Maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat pour les prestations ordinaires d'architecte au bureau d'architecture ou l'équipe pluridisciplinaire, auteur du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études, de construction, des autorisations de construire et des délais référendaires.

4.3 Planche de prix et mentions

Le jury dispose d'un montant global de Fr. 88'000.– HT pour attribuer environ 5 prix et des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142, édition 2009. Les prix, ainsi que les éventuelles mentions, ne sont distribués qu'à l'issue du jugement final. Un projet mentionné au 1^{er} rang peut être recommandé pour la poursuite des études, selon l'article 22.3 du règlement SIA 142, édition 2009.

La somme globale a été déterminée sur la base des directives de la Commission SIA 142, édition 2009, en fonction du coût estimé pour les CFC 2 et 4 de Fr. 3.2 millions HT. La somme globale a été calculée selon la directive SIA « Détermination de la somme des prix » d'août 2013 et « Courbe 2013 » édictée par la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie.

Les prestations supplémentaires demandées ont été prises en considération lors de cette dernière calculation.

4.4 Droit à une indemnité ?

Non

4.5 Anonymat

Tous les documents demandés, ainsi que leur emballage, doivent porter l'inscription « Concours d'architecture Crèche & Parascolaire », ainsi que la devise (choix laissé libre aux concurrents). Cette mention doit figurer de manière visible dans le coin en bas à droite des documents remis.

Aucun élément ne devra permettre d'identifier le concurrent, à l'exception de la fiche d'iden-

tification. En particulier le graphisme choisi devra rester neutre pour assurer l'anonymat des participants. Le non-respect de la règle de l'anonymat pourra entraîner l'exclusion.

Une enveloppe cachetée est demandée à chaque participant, avec mention de la devise du projet et contenant les documents suivants :

La fiche d'identification (annexe 1.3) dûment remplie et signée (toutes les cases doivent être remplies).

Un bulletin de versement pour le remboursement de la finance d'inscription et le versement des prix éventuels.

L'engagement sur l'honneur (annexe 1.4).

4.7 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

Les bureaux dont le siège social se trouve dans un des pays n'ayant pas ratifié l'Accord OMC sur les marchés publics et n'offrant pas la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès à leurs marchés publics, ne sont pas autorisés à participer.

4.9 Autres indications

Un vernissage est prévu le vendredi 9 octobre 2015. L'exposition publique est prévue du 12 au 24 octobre 2015.

4.10 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.11 Indication des voies de recours

Le contenu du présent avis et du dossier de concours peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal à Neuchâtel, dans les dix jours dès sa parution sur le site www.simap.ch

Divers

Avis de mise à ban

- Les parcelles N^{os} 58 et 59 du ban de Saignelégier sont mises à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.– au plus.

Porrentruy, le 7 mai 2015

La juge civile: Corinne Suter
 e.r. Madeleine Poli Fueg

Syndicat d'améliorations foncières du Creugenat

Assemblée générale et de dissolution

Conformément aux articles 8, alinéa 2 et 47, alinéa 2, des statuts, les propriétaires sont convoqués le mardi 16 juin 2015, à 19 h 30, à la halle de gymnastique de Courtedoux

L'ordre du jour retenu est le suivant:

1. Ouverture de l'assemblée par le président
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée du 18 avril 2013
4. Comptes 2013, 2014 et 2015 arrêtés au 31 mars 2015:
 - rapport de la caissière
 - rapport des vérificateurs des comptes
 - approbation par l'assemblée et décharge aux organes du Syndicat

5. Rapport du président
6. Rapport du directeur technique
7. Rapport de la commission d'estimation
8. Rapport sur la réalisation de l'A16 par le Service des infrastructures
9. Rapport du Service de l'Economie rurale
10. Mandat donné au comité pour régler les dernières affaires
11. Décision de dissolution du Syndicat, sous réserve de ratification par le Gouvernement
12. Divers

Pour les votes, les propriétaires sont rendus attentifs à la teneur de l'article 10 des statuts.

Il est renoncé à la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 18 avril 2013, des exemplaires sont à disposition au Bureau technique Brunner Sàrl, rte de Cœuve 2, 2900 Porrentruy ou au Secrétariat communal de Courtedoux.

Un extrait des comptes peut être obtenu auprès de la caissière M^{me} Marie-Paule Laissue, Bureau technique Brunner Sàrl, rte de Cœuve 2, 2900 Porrentruy, 032 466 21 42, info.btb@bluewin.ch ou au Secrétariat communal de Courtedoux.

Courtedoux et Porrentruy, 28 mai 2015

Le comité

Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs, 2900 Porrentruy

**Assemblée des délégués,
mercredi 10 juin 2015, à 20 h 30,
au Collège Thurmann**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'Assemblée
2. Thurmann: présentation du projet de restaurant scolaire par M. Vital Schaffter
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 2 décembre 2014
4. Communications du président et des directeurs
5. Comptes 2014
6. Stockmar: rénovation; état des lieux
7. Nominations
8. Divers

Le Comité

**Assemblée générale ordinaire
de JURA TOURISME, mercredi 10 juin 2015,
à 15 h, au Centre l'Avenir à Delémont
(rue de l'Avenir 41)**

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations
2. Paroles de bienvenue de M. Damien Chappuis, Maire de Delémont
3. Désignation des scrutateurs
4. Procès-verbal de l'assemblée générale du 5 juin 2014
5. Rapport du Président
6. Rapport du Directeur
7. Comptes 2014 et rapport des vérificateurs
8. Budget 2015
9. Modifications des Art. 7 et Art. 10 des statuts (*)
10. Allocution de M. Michel Probst, Ministre de l'Economie et de la Coopération
11. Divers

Toute proposition de modification de l'ordre du jour doit être soumise par écrit au Président au plus tard **10 jours avant** l'assemblée générale.

Jura Tourisme

Le président: M^e Pierre Boillat

Communauté scolaire
de l'Ecole secondaire de la Courtine

Règlement d'organisation

Les modifications des articles 2, 9 et 23 du règlement d'organisation ont été acceptées lors de l'assemblée des délégués du 29 avril 2015. Un recours peut être formé à l'encontre desdites modifications auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire dans les 30 jours à compter de la publication.

Bellelay, le 6 mai 2015

Le président de l'assemblée des délégués
Patrice Neuenschwander

Inspection des routes pour le Jura bernois

Fermetures au trafic

**Route cantonale N° 526: Gorges du Pichoux
Commune: Petit-Val**

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'Ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, la route mentionnée sera fermée à tout trafic comme précisé ci-après:

Tronçon: **Gorges du Pichoux (sur territoire bernois)**

Durée: **Du lundi 1^{er} juin 2015 à 7.30 h au vendredi 5 juin 2015 à 16.30h**

Exceptions: Sur demande – selon travaux en cours
Motifs: Vidange des filets de protections contre les chutes de pierres

Particularités: **Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cavaliers et piétons).**

La durée de fermeture pourra être réduite en cas de conditions météo favorables.

Renseignements: M. Wesley Mercerat, tél.: 032 482 60 90.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay - Fornet-Dessous - Lajoux - Saulcy - Glovelier (et vice versa).

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour cette fermeture de route inévitable. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Tavannes, le 21 mai 2015

Inspection des routes pour le Jura bernois